

Petite Tunisie

ABONNEMENTS :

Tunis-Tunisie	France
Un an Fr. 10	Un an Fr. 12
Six mois 6	Six mois 7
Trois mois 4	Trois mois 5

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

TUNIS — Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du Journal

ANNONCES :

Annonces diverses,..... la ligne	0 40
Réclames.....	0 60
Chronique locale.....	1 50

PAYABLES D'AVANCE

La PETITE TUNISIE est désignée pour insérer les annonces légales et judiciaires de la Régence

LA RUINE DE LA TUNISIE

Tunis, le 20 Décembre 1894.

LA RUINE DE LA TUNISIE

PAR LA C^{ie} DES P. T. S. S.

Nous allons, aujourd'hui, raconter comment cette C^{ie} des Ports de Tunis-Sousse-Sfax entend exploiter la concession qu'elle a obtenue et prouver, par A x B, au gouvernement et à l'honorable Directeur général des Travaux Publics, que leur devoir est d'intervenir au plus tôt s'ils ne veulent voir notre port délaissé complètement, dans un avenir très prochain, par suite des tarifs exorbitants qui sont appliqués par les agents de cette compagnie rapace.

Dernièrement, le voilier — appelons-le Sainte-Marie, si l'on veut — partait de Marseille pour Tunis avec un chargement de 360 tonnes de marchandises diverses. La tonne lui était payée 5 francs 50 soit pour 360, la somme de 1,980 francs.

Après avoir payé à Marseille, les droits de port, le courtage, le pilotage, le remorquage, l'assurance et **achetés vivres**, ensemble 730 francs; il lui restait 1,250 francs, ce qui n'était pas mal pour un voyage heureux et rapide et pour un navire n'ayant à son bord que le capitaine et sept hommes d'équipage. Mais ceux-ci avaient compté sans la C^{ie} des Ports de Tunis-Sousse-Sfax!

Arrivé à la Goulette, premier embarcas : la loi ne lui permet pas de profiter d'un vent favorable et de remonter le canal seul. Il lui faut un remorqueur. C'est la loi! Cependant, le Gouvernement qui fait les lois devrait avoir son remorqueur. Il y a bien une potence pour les condamnés à mort! Pourquoi n'y a-t-il pas un remorqueur officiel attaché au port de Tunis? Un remorqueur est cependant plus nécessaire qu'une potence, car les condamnés ne perdent rien à attendre, tandis que les voiliers mangent le peu d'argent qui leur reste.

Donc, après deux jours d'attente — quelquefois les navires attendent quatre et cinq jours, la petite mouche qui reste encore actuellement pour le remorquage et qui appartient à M. Ben Attar qu'il faut remercier d'avoir bien voulu la conserver et tirer ainsi le Gouvernement d'embarras, — un « vaporino » se présente le long du bord, consent, moyennant la modique somme de cent vingt francs de remorquer le navire (aller et retour) et de faire admirer le beau canal et le bassin de Tunis au capitaine et à ses sept hommes d'équipage.

Retenons donc la somme de 120

francs, somme vraiment excessive, car le remorquage devrait se faire, comme en Algérie, pour 20 ou 25 francs. Probablement attend-t-on le fameux matériel de la C^{ie} des Ports coûtant un demi-million, annoncé à grand fracas et dans lequel doit, peut-être, se trouver un « vaporino » quelconque.

A propos de matériel, il nous semble qu'on aurait pu obliger la C^{ie} de MM. Duparchy et Préault de reprendre ce que les « Batignolles » avaient laissé. On n'avait, pour cela, qu'à insérer une clause dans le contrat et faire estimer ce matériel qui ne valait pas bien cher. On aurait ainsi gagné cinq grands mois et on aurait pu donner du travail à beaucoup d'ouvriers qui en réclament à grands cris. Peut-être que cinq autres mois se passeront encore sans qu'on puisse s'occuper d'une façon sérieuse de l'aménagement de notre port. Pour nous, la seule, la vraie raison qui a fait que la C^{ie} des Ports de Tunis, etc., n'a point conclu marché avec la Société des Batignolles c'est qu'il fallait payer comptant; et des capitaux MM. Duparchy et Préault n'en avaient peut-être pas assez. On attendait le résultat de la fameuse émission! L'émission avortée que l'on connaît!

Mais, revenons à notre voilier, que nous avons laissé dans le port de Tunis et qui paie de ce fait, 0,50 par tonne pour droits **d'accostage**: 360 tonnes à 0,50 soit 180 francs.

Droits d'accostage n'est pas mal trouvé car, il ne faut pas se figurer, que vous accosterez. Oh! loin de là! On vous donne un emplacement loin des berges et vous pouvez jeter l'ancre dans la vase. Ensuite, moyennant des barques et finances — cela se paie 1,50 la tonne — vous pouvez opérer votre débarquement.

L'administration, trop soucieuse, à notre avis, des intérêts de la C^{ie} des Ports, a créé un autre droit. Elle s'est dit : « le droit d'accostage est un droit qui pourra être discuté un jour ou l'autre et que bien des vapeurs font déjà payer par les négociants, il nous faut quelque chose du navire: créons le droit d'abri. »

Et le droit d'abri qui coûte 0 fr. 30 par tonne fut créé, soit, pour un navire de 360 tonnes, 108 francs.

Récapitulons :

Remorquage.....	fr. 120
Droit d'accostage.....	> 180
Droit d'abri.....	> 108

Et ajoutons à cela :

Droit de phare, 0,09 par tonne, de jauge 200 tonnes à 0,09 : f.	18
Droit sanitaire, 0,09 la tonne, 200 tonnes de jauge à 0,09 : f.	18
Droit d'eau, à 1 fr. le mètre cube 10 mètres à 1 fr. fr.	10
Courtage à 0,375 la tonne et les formalités d'entrée et de	

sortie du navire fr.	160
100 tonnes lest (car les navires ne trouvent à Tunis que très rarement du fret de retour) à 1 fr. 75 fr.	175

Et vous arriverez à un total de fr. 789 soit 2 fr. 20 par tonne, c'est-à-dire près du double de ce qui avait été payé à Marseille, puisque dans les 730 fr. de cette ville figure l'achat des vivres se montant à environ 400 francs.

Il restait donc au navire et à son équipage 461 francs pour tout potage, pour 35 jours de travail y compris les risques de mer.

Comme il est impossible de travailler dans ces conditions, le fret pour Tunis va considérablement augmenter.

Et qui supportera cela, sinon le commerce?

Celui-ci, au lieu d'avoir retiré un avantage de la création du port, qui a coûté près de quinze millions au pays sera grevé de nouvelles charges. Il s'en ressentira et diminuera. On sera donc, grâce au système des monopoles et des concessions, arrivé juste au but opposé à celui qu'on avait voulu atteindre.

C'est un exemple que nous avons donné; tous les navires ou vapeurs sont dans le même cas.

Dans les conditions dans lesquelles nous nous trouvons malheureusement, il aurait mieux valu supprimer presque toutes les taxes du port et suivre l'exemple d'Alger qui a fait des progrès considérables et est aujourd'hui une concurrente redoutable pour Malte.

Il aurait mieux valu, à notre sens, au lieu de donner la concession du port de Tunis le laisser dans le *statu quo* sans grandes commodités, mais sans taxes! En moins de 10 ans le commerce de Tunis aurait décuplé et le Gouvernement aurait retiré une rente de plusieurs centaines de mille francs des seuls terrains qu'il a concédés à la C^{ie} des Ports.

Une bonne fois pour toutes, assez du tout aux grandes compagnies qui absorbent et ne laissent rien dans le pays et rien aux habitants qui meurent de faim!

Pour nous résumer, le Gouvernement doit tâcher de rompre le contrat qu'il a passé avec MM. Duparchy et Préault — et les motifs ne manquent pas; nous lui en ferons connaître quelques-uns — s'il ne veut voir le commerce tunisien périr pour le plus grand préjudice de tous.

Laisser la concession de nos ports de Tunis, Sousse et Sfax à la C^{ie} de MM. Duparchy et Préault serait la ruine de la Tunisie qu'on le sache en haut lieu.

SIMPLE QUESTION

à M. l'huissier Proal

Le charmant homme qui veut faire « manger le nez — un superbe nez, entre parenthèse — de notre rédacteur en chef, par ses chiens » nous avons nommé M. l'huissier Proal, pourrait-il nous dire s'il a connaissance d'un code, pas d'un code chinois mais d'un code français, qui s'appellerait, paraît-il, le *Code de Procédure Civile*?

Et dans l'affirmative, nous le prions très humblement, de vouloir bien consacrer quelques-unes de ses heures — s'il lui en reste — à la lecture du dit code. Cela vaudrait infiniment mieux pour lui que d'aller « tailler » des « baes » et perdre bêtement son argent. C'est un conseil d'ami sincère que nous lui donnons-là.

Il y trouverait un certain article 585, croyons nous, dont nous l'engagerions vivement à faire son profit s'il oubliait d'en tenir compte. Cet article, qui a trait aux saisies, serait ainsi conçu :

ARTICLE 585. — L'huissier (pour pratiquer une saisie) sera assisté de deux témoins français, majeurs non parents ni alliés des parties ou de l'huissier jusqu'au degré de cousin, etc.

Nous ajouterons que pour une saisie pratiquée à l'encontre d'un indigène, indépendamment des deux témoins français, l'huissier doit, en outre, être accompagné d'un interprète judiciaire, lequel ne peut, en aucun cas, servir de témoin.

Et nunc erudimini.

A. ROBERT.

Nous avons lu, avec le plus grand intérêt le rapport de M. Martz, le sympathique secrétaire de notre Chambre de Commerce, sur les douanes tunisiennes considérées au point de vue du commerce d'exportation et de réexportation.

Disons que ce rapport a valu à M. Martz, de la part de ses collègues de la Chambre de Commerce et leurs félicitations et leurs remerciements et qu'il a été imprimé et distribué aux frais de celle-ci.

Nous en reparlerons.

Un expert-arbitre conciliant!

Un de nos concitoyens nous apprend qu'après trois mois de plaidoiries, il est arrivé à amener son adversaire à reconnaître lui-même ce qu'il lui devait.

Un procès-verbal d'expertise de comptabilité déterminait la solution qu'il était en droit d'attendre d'un procès fait sur la mauvaise foi de son adversaire.

Par ce procès-verbal, signé par lui, représentant de la raison sociale pour laquelle ils travaillaient, leurs décomptes devaient être réglés au 5 % d'augmentation sur les prix du bordereau approuvé le 1^{er} juillet 1893, par le Gouvernement tunisien.

En cherchant bien, ils ont trouvé un expert agréé par les tribunaux de Tunis et à eux recommandé comme apte à suivre leur affaire. Cet expert, M. X., après avoir juré de bien

et fidèlement remplir la mission qui lui était confiée pour continuer l'expertise en ce qui concernait la partie spéciale aux travaux, — l'expert, désigné précédemment, ayant décliné toute compétence dans la partie technique du différend, — a trouvé bon, non seulement de ne pas tenir compte du procès-verbal signé en août dernier, mais encore d'augmenter d'une certaine somme, le total de celles encaissées par notre concitoyen, total reconnu par son adversaire lui-même, et n'ayant jamais été contesté.

Pourquoi M. X... a-t-il cru devoir augmenter ce total sans consulter les parties?

Pourquoi ce même expert a-t-il compté, dans sa note, des vacations pour transport sur les lieux alors qu'ils n'ont jamais reçu l'avis de convocation de s'y trouver eux-mêmes?

Quelle que soit l'érudition d'un expert, il ne peut à lui seul composer une encyclopédie. Il ne peut rien faire sans la présence des intéressés.

A notre avis, cet arbitre-expert incroyable n'a eu qu'un but: donner raison à celle des parties qui pouvait financer. Ses propres chiffres étant insuffisants pour arriver à ses fins, il n'a eu, à sa disposition, d'autres trucs que celui de la majoration dont il nous paraît très habitué.

En effet, l'adversaire de notre concitoyen qui lui demandait une somme folle aurait été débouté de sa demande si cet expert habile n'avait pas trouvé le moyen d'augmenter de deux ou trois cents francs, les sommes qu'il avait encaissées pour le faire condamner à payer en principal les deux ou trois cents francs et par suite, les frais et les dommages-intérêts.

Aussi, affirme-t-il qu'il peut prouver que la justice a été indignement trompée par le rapport d'expertise déposé par ce M. X... qui, à cette heure même, ne connaîtrait pas un mot de l'affaire sur laquelle il avait à expertiser.

Nous tenons le nom de ce singulier expert à la disposition de qui de droit et nous engageons nos compatriotes qui se trouveraient en affaires litigieuses de n'accepter comme experts que des personnes offrant des garanties très suffisantes au point de vue moral et au point de vue des connaissances techniques et pratiques des affaires qui seraient soumises à leur arbitrage ou à leur expertise.

SOYEZ JUSTES!

Quelques personnes — bien intentionnées, assurément — prêtent à notre honorable Résident général des idées de vengeance à l'égard de ceux qui ont consacré leurs efforts à soutenir son prédécesseur — si tant est que celui-ci eut besoin d'être soutenu — pendant les deux années qu'il a passées parmi nous.

Pour notre part, nous n'attachons aucune importance à ces racontars que l'on ne peut, en vérité, que taxer de ra-

contars de vieilles savetières ou de vieilles portières.

Et si l'on pouvait douter, deux mots seuls, de notre Résident général, suffiraient, du reste, pour anéantir tous ces potins: ce sont ceux par lesquels, le jour de son arrivée, il terminait son discours, en réponse à celui de notre distingué Président du Tribunal:

Dans les régions nouvelles, où vous appellent vos fonctions, me disait M. Barthélemy Saint-Hilaire, si vous voulez réussir et faire œuvre utile: SOYEZ JUSTE!

Ces deux derniers mots en disent assez long de l'homme pour que nous n'insistions pas.

Nos services postaux

La question des services maritimes postaux entre la France et la Tunisie étant de nouveau sur le tapis, un illustre inconnu, le contre-amiral Colombeau, vient de publier dans le journal la *Marine Française* à propos de nos services postaux:

... En ce qui concerne la Tunisie, nous voudrions également un départ tous les jours, de Marseille pour Bizerte, port du plus grand avenir et plus rapproché de la France que Tunis. La durée des traversées serait de 24 heures à 48 nœuds. Un train express correspondrait à l'arrivée et départ du paquebot.

Ce contre-amiral qui préconise la création d'un service quotidien sur Bizerte — posséderait-il, par hasard, des actions de la Compagnie du Port de Bizerte? — veut bien ajouter que, toutefois, le paquebot pourrait suivre jusqu'à Tunis pour y prendre et déposer des marchandises. Il suffirait de laisser à Bizerte, le plus rapproché de la France, les lettres et passagers.

Pareil raisonnement de la part d'un contre-amiral, n'est rien moins qu'insensé.

Cet homme-là est certainement sûr pour les invalides.

En ce qui concerne la décision de la Compagnie Générale Transatlantique de vouloir, paraît-il, retirer tous ses paquebots en service dans la Méditerranée le 1^{er} juillet, c'est la simple manœuvre —

habile ajoutons-le, de la part de M. Peire, pour forcer notre Parlement, par trop indolent — à laquelle il ne faut pas attacher plus d'importance que cela.

Les paquebots transatlantiques rouleront après comme avant le 1^{er} juillet même si les nouvelles conventions postales ne sont pas votées.

L'Odent, de Bizerte, s'amuse à faire courir dans sa bonne ville, les bruits les plus stupides, sur mon compte, auprès de ses naturalisés.

Qu'il prenne garde à lui, que nous ne lui servions un plat de notre façon...

A bon entendeur...

EM. L.

NOTRE COMMERCE EN 1893

Jusqu'en 1892, le mouvement commercial de la Tunisie n'avait cessé de progresser. Il a subi en 1893 un brusque mouvement de recul qui se chiffre par une diminution de près d'un million de francs dans les importations et par 7,517,181 francs de moins-value dans les exportations.

La cause de cette situation est connue; elle ne peut être attribuée qu'à l'insuffisance de la récolte des céréales et des olives, qui sont le principal élément de la richesse publique en Tunisie, et qui constituent, à beaucoup près, la plus importante partie de son exportation.

Cependant, malgré les conditions défavorables dans lesquelles la Tunisie s'est trouvée pendant l'année 1893, les importations de la France n'ont eu à subir qu'une diminution de cent mille francs, sur un total de près de 22 millions, tandis que les pertes subies par l'Angleterre et l'Italie, les deux seules puissances dont la concurrence soit dangereuse pour notre commerce, se chiffrent par plus de cinq cent mille francs.

Du plomb dans l'aile!

Quelques personnes se plaisent à faire courir le bruit que notre condamnation à un mois de prison, dans le procès Lisbonis, est la justification pleine et entière de Monsieur le Secrétaire en chef de la Municipalité de Tunis.

Nous renvoyons ces bonnes âmes au jour des débats contradictoires.

Néanmoins, elles nous permettront de leur dire, d'ores et déjà, que M. Lisbonis, par l'organe de son avocat, M. Goin, a tellement peu contesté d'avoir été chassé de la préfecture des Bouches du Rhône, qu'il a fait lire à l'audience, le décret de révocation pris contre lui par le préfet Cazelles.

Les amis maladroits de M. Lisbonis feraient bien mieux de se taire, ils nous éviteraient d'apprendre au public que ce fonctionnaire a du plomb dans l'aile.

Il paraît que cet excellent M. Préault, l'administrateur-délégué de la C^{ie} des P. T. S. S. a demandé, ces jours derniers, à un de nos amis, si on n'allait pas arrêter notre rédacteur en chef et lui faire purger le mois de prison qu'il a attrapé dans l'affaire Lisbonis? (textuel) ce qui arrêterait la publication de nos articles contre sa compagnie!! (re-textuel).

Innocent, va!

Notre rédacteur en chef devrait-il purger sa peine, qu'il y a encore derrière lui assez de collaborateurs pour demander avec instance, au Gouvernement, pendant sa détention, la déchéance de cette Compagnie qui ne se fera pas attendre, espérons-le.

Échos Tunisiens

Retour de notre Résident général

M. Millet, enchanté de la tournée qu'il vient de faire dans le Sud, où il a reçu le plus sympathique et respectueux accueil, mais probablement quelque peu fatigué, sera, dans la journée de dimanche, de retour à Tunis.

Un effet causé par la mauvaise foi

Les individus qui ont cru devoir attenter à la vie du sieur X..., entrepreneur à Tunis, dans la soirée du 10 décembre courant, devaient assurément se trouver sous le coup d'une cause par les circonstances mêmes qui l'ont produite, étant donné qu'il n'y a jamais d'effets sans causes.

Nous sommes amplement fixés sur la manière employée par ce M. X... pour régler ses comptes avec les tiers, manière qui, se continuant, ne pourra lui procurer que des aventures à peu près semblables à celles dont il vient d'être victime.

La cause de cette attaque très regrettable, ne peut être attribuée qu'à un mauvais règlement de comptes. Car, quelle que soit la nationalité de l'ouvrier, celui-ci n'irait jamais attaquer son patron à main armée si ce patron remplissait toujours scrupuleusement les engagements contractés.

Nous croyons sincèrement que le patron honnête n'a rien à redouter des ouvriers qu'il emploie s'il leur donne lui même l'exemple de la probité.

COMPTOIR CENTRAL

OROSDI*, BACK et C^{ie}

Rue Es-Sadikia et Rue d'Allemagne

TUNIS

SIEGE SOCIAL A PARIS 9, RUE D'HAUTEVILLE

Maisons principales à :

CONSTANTINOPLE, LE CAIRE, ALEXANDRIE

TUNIS, SMYRNE, SALONIQUE ET PHILIPPOPOLI

Messieurs Orosdi, Back & C^{ie} ont l'honneur d'informer leur clientèle de détail, qu'indépendamment de tous leurs assortiments d'articles d'hiver; ils ont reçu toutes leurs nouveautés pour cadeaux de Noël et du jour de l'an, un grand choix de fantaisies en bronze, verrerie fine, maroquinerie, jouets haute nouveauté et à des prix très modérés.

Couturière Parisienne

M^{me} DELALANDE

6, rue d'Angleterre (en face la Poste)

TUNIS

Costumes sur mesure en lairage depuis 60 francs

PRIX MODÉRÉS

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar saponiné Le Beuf pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Le flacon, 2 fr.; les 6 flacons, 10 fr.

Se défier des contrefaçons

DÉPOT: à la Pharmacie E. NÉE

M. D. LADISLAS, Horloger-Bijoutier

Avenue de France, 9, à l'honneur d'invoquer sa clientèle ainsi que la population à vouloir bien visiter les assortiments variés d'articles en bijouterie, joaillerie de toute nouveauté, ainsi que les pendules de salon qu'il expose à l'occasion des fêtes.

Il les prie en outre de remarquer surtout les services en porcelaine et en cristal incrustés d'argent, objets tout à fait artistiques, du meilleur goût et d'un travail de toute beauté, inconnus même dans les villes principales de l'Europe. Tous les articles sont vendus à des prix très modérés.

CHAUX HYDRAULIQUE

du Coup de Sabre

Prix de la tonne sur wagon à Hammam-Lif:

15 FRANCS

Pour les commandes s'adresser à M. BIANCHI à Hammam-Lif.

A L'HIRONDELLE

1, Rue Es-Sadikia près la Banque de Tunisie

Papeterie de Luxe

Grand assortiment d'encriers en verre, cristal porcelaine, bronze et vieil argent.

PAPIERS A LETTRES DERNIERES NOUVEAUTÉS depuis 0,40 la boîte jusqu'à 7 fr.

Fournitures administratives et de dessin

REGISTRES

de la Maison LECLANCHÉ et Fils

Société Industrielle des Téléphones

Constructions électriques, Caoutchouc, Câbles

CAPITAL: 18,000,000 de fr.

Ancien établissement Rattier & Menier

PARIS — 25 rue du 4 Septembre — PARIS

La correspondance doit être adressée à M. Chevalier, 15, rue d'Italie, à Tunis.

Paris, le 10 décembre 1894.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, dans le but de développer nos affaires en Tunisie et afin de donner la plus entière satisfaction à notre nombreuse clientèle, M. J. CHEVALIER, entrepreneur d'électricité, notre représentant à Tunis, vient de s'adjoindre un ingénieur électricien qui s'occupera, d'une façon toute spéciale, tant au point de vue technique que pratique, de toutes les installations d'éclairage et de transport de force motrice par l'électricité.

Les installations de sonneries, téléphones, paratonnerres, acoustiques et télégraphes seront également assurées par ses soins, ainsi que le service des entretiens.

Nous sommes persuadés que vous trouverez ainsi dans notre Maison non seulement une entière bonne volonté à vous satisfaire, mais encore une direction compétente pour tous les travaux que vous voudrez bien nous confier.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES TÉLÉPHONES.

N. B. — M. J. Chevalier a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que M. Félix Dapoigny ne fait plus partie, à aucun titre, de sa Maison.

BELLE PROPRIÉTÉ

A VENDRE

S'adresser au bureau du journal

FACILITÉS DE PAIEMENT

Avis Important

Les Compagnies d'assurances Le Phénix, incendie et vie, l'Abeille, accidents, ont l'honneur de prévenir leurs assurés que M. J. Dapoigny, ancien employé chez M. J. Chevalier, leur agent général à Tunis, n'a aucune qualité pour traiter les différentes branches d'assurances les concernant.

Elles prient donc le public de s'adresser, pour tous renseignements ou réclamations directement à leurs Agences générales situées à Tunis:

15 rue d'Italie, en face de l'Hôtel des Postes.

Etude de M^e PATEL huissier à Tunis.

VENTE

par autorité de justice

Le JEUDI VINGT-SEPT DÉCEMBRE 1894, à huit heures du matin, il sera procédé dans la salle des ventes, de MM. les Commissaires-priseurs, sise à Tunis, rue de Danemark, à la vente aux enchères publiques, de:

Brouettes, Echelles, Madriers, 2000 Carreaux, un Niveau, etc.

Au comptant, frais en sus
L'huissier poursuivant,
PATEL.

Magasin Général

22, Avenue de France, rues Annibal et Amilcar
 Superficie totale des Magasins : 1.500 m² car.
 Maison **BORTOLI Frères et C^{ie}**

ÉTRENNES

Petits meubles. — Maroquinerie
 Petits bronzes. — Articles de fantaisie
 Articles de bureau. — Orfèvrerie en Ecrin
 Bijouterie, etc.

JOUETS

Chevaux mécaniques, Véloceppes pour
 enfants, Chariots, Pièces mécaniques avec
 phonographes. — Jouets et Jeux de toutes
 sortes.

CONFISERIE

Marrons glacés — Chocolat à la crème
 Fondants. — Fruits confits. — Nougat
 Papillottes, etc.

Choix considérable d'étrennes utiles de toutes sortes

EXPOSITION

de tous les objets pour Étrennes
 depuis le 13 décembre

Orfèvrerie Christofle; seuls dépositaires en Tunisie

Principe absolu du magasin (ne vendre
 des marchandises que de qualité irréprochable
 et au plus bas prix possible.

FABRICATION FRANÇAISE

de serrures et combinaisons
POUR COFFRES-FORTS

SIMPLES OU INCOMBUSTIBLES

FORESTIER FRÈRES (Vaines)

Seul dépositaire pour la Tunisie

A. MODIGLIANI, 4, Avenue de France
 (Passage de Tunis).

Le gérant : Em. LACROIX

Tunis. — Imp. BRIGOL, rue Essadikia, 14

GRANDE Boulangerie et Pâtisserie Anglaise

Wagner et Albrecht

24, Rue d'Italie, 24

et rue de la Commission, 8 — TUNIS

Brioques. — Croissants. — Petits Pains
 pour thé et café. — Bonbons. — Gateaux
 — Tartes. — Desserts etc.

Pains de luxe et de ménage. — Spécialité :
 Pains anglais. — Biscuits. — Patés fins.
 — Vins fins et Liqueurs de premier choix.
 — Petits Fours. — Fournitures pour Soirée.
 — Baptêmes. — Mariages et Bals.

Cannelage et Empaillage DE CHAISES

EN TOUS GENRES

Réparation — Prix modérés

Maison française

EL BOTTY RUE DE NAPLES, 8
 TUNIS

MONTS DE PIÉTÉ DE TUNISIE

Autorisé par décret de S. A. le Bey

DIRECTION :

38, RUE SIDI-KADOUS et RUE DES GLACIÈRES, 67

Ancienne maison PROAL

Bureaux auxiliaires { 69, rue de la Kasbah
 12, rue Kachachine.

IMPRIMERIE PAPETERIE
H. BRIGOL
 Tunis. — Rue Es-Sadikia, 14 — Tunis

CARTES DE VISITE

sur Bristol ivoire de 1^{er} choix : 2 FRANCS ; Deuil, 2 fr. 75
 Franco contre mandat-poste 25 cent. en sus.

Enveloppes anglaises pour cartes, 0,65 le cent
 Franco, 0 fr. 65.

5 Médailles d'or -- Grand Diplôme d'honneur, Paris 1889 Demange Frères & Alioth

Propriétaires-Industriels

PAU, SOUSSE, BORDEAUX

Huiles d'olive de Tunisie

Garantie pure de tout mélange

Expédition en colis postaux de 5 kilos
 en Tunisie, Algérie, Corse, France
 et à l'étranger

LIVRAISON A DOMICILE ?

en estagnon de 5, 10, 15, 20 et 25 kilos

S'ADRESSER

pour toutes les commandes

à Monsieur **PAUL NADAL**

Représentant pour la Tunisie, 13, rue d'Allemagne Tunis

ENVOI FRANCO D'ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE

SEULE MAISON FRANÇAISE DE

PÂTISSERIE, CONFISERIE

A. BOURRELLY

TUNIS, 24, Avenue de France, TUNIS

Spécialité de dattes farcies aux pistaches

GRAND CHOIX

de confitures et pâtisseries fines assorties

Pièces montées, petits fours

pour noces, soirées, baptêmes, etc.

Colis-Postaux pour tous pays

M. CH. KESSLER, brasseur à Tunis,

rue de Constantine, a l'honneur de porter

à la connaissance du public et de sa

nombreuse clientèle qu'il s'est adjoint M.

J.-B. Röehly, ancien propriétaire de brasserie

à Strasbourg, qui organisera un service

à l'instar des établissements d'Alsace.

Restaurant de nuit

Banque de Tunisie

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital 8 millions de francs

Siège social à Tunis

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et Recouvrements

— Avances sur prêts, sur la

marchandise et sur hypothèques

immobilières ou maritimes. — Dépôts

à vue et à échéances fixes —

Garde de titres. — Paiement et es-

compte de coupons. Reports. —

Ordres de bourse au comptant et à

terme sur tous les marchés euro-

péens. — Emission de chèques et

de lettres de crédit sur tous pays.

SOUSCRIPTIONS -- EMISSIONS

ÉTRENNES! ÉTRENNES! AU CADRAN UNIVERSEL

CHARLES KLOTH

TUNIS — 17, Avenue de France, 17 — TUNIS

Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie, Optique, etc., etc.

Marbres bruts et ouvrés

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique, Grèce et Italie

CHEMINÉES DEPUIS 12 FRANCS

Articles de fumisterie, carrelages, escaliers, monuments funéraires

Bureaux et magasins : 7, Rue d'Espagne.

Vastes Entrepôts : Rue d'Italie

N. B. — Des ouvriers spéciaux sont attachés à la maison pour la pose des travaux.

GRANDE ÉPICERIE CENTRALE

vendant meilleur marché que partout ailleurs

L. - B. PLANES

16, Rue d'Espagne 16 — TUNIS

Spécialité de Beurre et Fromages
 Salaisons et Conserves; Hors d'Œuvre et épices anglais
 Hors-d'Œuvre français; Jambon d'York
 Petit-Salé; Lard; Graisse; Saucisson d'Arles et de Lyon; grand
 assortiment de Biscuits; Confitures surfinées et Gelées
 Conserves de Fruits; Fruits secs
 Pâtes alimentaires; Huile d'olive fine; Vins fins
 et liqueurs de marque; Eaux minérales
 Balais; Brosses; Eponges; Cordages; Articles divers.
 Toutes les marchandises sont garanties fraîches et de bonne qualité et
 vendues à des prix très modérés.
 Les commandes pour l'étranger sont livrées franco d'emballage et celles
 pour Tunis sont portées gratis à domicile.

FORGES DE LA PROVIDENCE

Marchienne-au-Pont (BELGIQUE)

Spécialité de poutrelles en fer et en acier de
 toutes dimensions; Fers marchands; Cornières;
 Colonnes en fonte moulées de toute espèce
 d'après croquis, Charpentes et ponts en
 fer et en acier.

La Société se charge à des prix fort modérés
 de confectionner les titages et autres travaux
 métalliques d'après les plans qui lui seraient
 adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution
 des plans après les dessins de maçonnerie.

Les FORGES DE LA PROVIDENCE fabriquent
 actuellement tous les produits en Fer
 Homogène et acier et ont à cœur de soigner
 les ordres que veulent bien lui confier ses
 clients.

Agent pour la Tunisie : J. FORTI

TUNIS. — 43, Rue des Glacières — TUNIS.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes
 qui ont valu au *Coaltar Saponine Le Beuf* son admission
 dans les Hôpitaux de la ville de Paris, le rendent
 très précieux pour les soins sanitaires du corps,
 lotions, lavages des nourrissons, soins de la
 bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse
 des pellicules, etc.

Le flacon 2 francs. les 6 flacons 10 francs

Dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

DÉPÔT : PHARMACIE NÉE

Maison Veuve G. BARBERA

Marchand-tailleur, civil et militaire
 Avenue de France, maison Bodoy

GRAND ASSORTIMENT DE DRAPERIES HAUTES NOUVEAUTÉS
 DE LA SAISON

pour complets sur mesure

Chapeaux, Chemises, Cravates; etc.

Prix Modérés

M. Louis MAROLDA, coupeur

GRAND BAZAR TUNISIEN

MAISON UNIVERSELLE

A. BEAUCAINE & C^{ie}

TUNIS — 29, Rue Al-Djazira, 29 — TUNIS

A partir du LUNDI 17 DÉCEMBRE et pendant
 tout le courant du mois

GRANDE EXPOSITION

DE JOUETS ET ARTICLES POUR ÉTRENNES

A cette occasion, MM. les Propriétaires du Grand Bazar Tunisien ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle que le vaste hall de la rue Al-Djazira sera entièrement consacré à cette Exposition qui sera un véritable paradis des enfants et des grandes personnes, car tout se trouvera réuni dans cette magnifique salle, unique en Tunisie.

Les dernières nouveautés pour étrennes, venant de notre Maison d'achats de Paris, seront mises en vente à chaque rayon et à des prix défiant toute concurrence.

Aperçu de quelques articles

Crèches et Articles de Noël, Jouets, Cartonnages, Jeux de salon et de jardin, Croquets, Lawn-Tennis, Chevaux mécaniques, Voitures, Jeux scientifiques, Fusils, Sabres, Panoplies, Instruments de musique, Bébés incassables de toutes marques; Articles de Paris, Maroquinerie, Albums pour photographies, Coffrets, Boîtes à gants, Boîtes à mouchoirs en peluche et en ébénisterie, Boîtes de couleurs, Boîtes de compas, Papeterie fantaisie; Parfumerie de marque, Boîtes à parfums, Lampes colonne et Lampes de parquet, Suspensions, Vannerie fine, Fleurs, petits Meubles de fantaisie, Jardinières, Bronze d'art et petits Bronzes, Terres cuites; Porcelaines françaises, de Chine et du Japon, Faïences d'art, Caves à liqueurs, Services de table, Vins fins et Liqueurs fines, Champagne, etc., etc.

BIJOUTERIE ET ORFÈVREURIE CHRISTOFLE garanties

Rayon spécial et grand assortiment de Jouets à 20, 30, 50, 65, 95 centimes et 1 franc 45, etc. etc.

Etant donné le succès obtenu les années précédentes par la confiserie, la Maison s'est particulièrement attachée à n'avoir que des premières marques; notre clientèle en jugera, du reste; on trouvera des Marrons glacés, des Dragées, des Pralines, des Fondants, des Chocolats et toutes espèces de Bonbons fins, etc., etc., ainsi qu'un choix considérable de Sacs et Boîtes à bonbons, qui, par leur élégance et leur goût artistique, obtiendront certainement un grand succès auprès de nos acheteurs.

Tout Tunis voudra visiter cette magnifique Exposition qui, certainement, sera l'événement de la Saison.

EXPÉDITIONS POUR L'INTÉRIEUR

Régence de Tunis
PROTECTORAT FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES
DIRECTION DES
Contributions Diverses

cette Principale des Contributions Diverses, rue d'Angleterre, 22, de 9 heures à midi, les dimanches exceptés. Le registre d'inscription sera clos le 22 décembre 1894.
 Tunis, le 17 décembre 1894.
 Le Directeur des Contributions Diverses
SOLANET

ÉTUDE
 DE
M. G. VIGNALE
 avocat-défenseur
 rue de l'Ancienne-Douane, numéro 34, maison Césana, Tunis.

VENTE
 Aux Enchères Publiques
 sur saisie immobilière
 en trois lots
 DE 1^o

le quart indivis
 D'UNE

Construction

SISE A TUNIS
 Rue El-Maouia, 13
 2^o

Le huitième indivis
 D'UN

IMMEUBLE
 S/S A TUNIS

Rue Sidi-Kassem N° 14
 3^o
Un ENZEL
 de 350 piastres
 grevant un immeuble
 SIS A TUNIS
 Impasse El-Mahroug, 5 et 7

Il sera procédé le Mercredi 23 janvier 1895, à une heure et demie de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Tunis, séant au Palais de justice de ladite ville, ancien palais Kéréddine, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION
 des Immeubles à vendre (telle qu'elle est au procès-verbal de saisie)
PREMIER LOT

Le quart indivis d'une construction sise à Tunis, rue El-Maouia N° 13.
 Cette construction genre indigène est en ruine, elle est bâtie en pierres, terre, chaux et sable et est composée d'un rez-de-chaussée élevé sur partie d'un premier étage. D'après les renseignements contenus dans le procès-verbal de saisie immobilière, l'immeuble ne comprend plus que quatre

pièces habitables existant autour d'une cour intérieure occupées en tout ou partie par un nommé Chaloum Galloula dit Kaiat, comme principal locataire. le restant étant complètement en ruines ainsi que la chose paraît résulter de l'aspect de la façade rue Maouia. Sur la façade de la rue Maouia il existe une porte d'entrée à deux ouvrants, trois ouvertures et une grande ouverture barricadée par une palissade en bois blanc, cette façade mesure environ vingt et un mètres. Limites : sud-ouest, rue Maouia; nord-ouest, immeuble N° 25; sud-est, immeuble N° 11. Cet immeuble est grevé d'un enzel de cent-dix piastres au profit de la Banque de Tunisie.

DEUXIÈME LOT
 Le huitième indivis d'un immeuble sis à Tunis, rue Sidi-Kassem N° 14.

Cet immeuble composé d'un simple rez-de-chaussée bâti sur voûtes sert d'écurie et hangar; sur la partie droite en entrant existe une chambre. Sur le côté gauche existe un escalier en mauvais état, conduisant à la terrasse. D'après renseignements donnés sur les lieux, cet immeuble serait occupé par un nommé Andria Calasciterra comme locataire d'un sieur Luigi Garsia pour l'année arabe 1313, suivant contrat en date du 21 juin 1894. Limites : ouest, immeuble rue Sidi Kassem N° 16; est, immeu-

ble rue Sidi Kassem N° 12; nord, rue Sidi Kassem.
TROISIÈME LOT
 Un enzel de la somme de trois cent cinquante piastres tunisiennes, grevant une maison sise à Tunis, impasse El-Mahroug numéros 5 et 7.

Procédure

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Joseph Cubisol, propriétaire et contrôleur civil demeurant à La Goulette, ayant M^e Vignale pour avocat-défenseur exerçant près le tribunal civil de première instance de Tunis, y demeurant rue de l'Ancienne-Douane N° 34, sur les sieurs : 1^o El-Habib El-Moulla; 2^o Sliman El-Moulla; 3^o Hamida El-Moulla; 4^o Mohssen El-Moulla; 5^o Djéhana El-Moulla, épouse du sieur Hadj Hassen Mamelouk; 6^o ce dernier pour l'autorisation maritale; 7^o Kaboura El Moulla épouse Chadly Azouz; 8^o ce dernier pour l'autorisation maritale, tous propriétaires demeurant à Tunis, n'ayant pas constitué de défenseur, suivant procès-verbal de M^e Patel, huisnier à Tunis, en date du 18 octobre 1894, visé le dit jour par M. le Consul de France à Tunis.

La publication du cahier des charges a été faite le mercredi 5 décembre 1894, et par jugement du même jour, la vente a été fixée au 23 janvier 1895.

Mises à prix
 Outre les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier des charges dressé par le défenseur soussigné et déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de Tunis, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes, fixées par le poursuivant, savoir:
 Pour le premier lot, DEUX CENTS FRANCS **200** ci.
 Pour le deuxième lot, CENT CINQUANTE FR. **150** ci.
 Pour le troisième lot, MILLE CINQ CENTS FRANCS ci. **1,500**

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 C. P. C. modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les dits immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour plus amples renseignements, s'adresser :
 1^o En l'étude de M^e Vignale, avocat-défenseur poursuivant, rue de l'Ancienne-Douane, numéro 34;
 2^o Et, pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de première instance de Tunis, où il est déposé.
 Fait et rédigé à Tunis, le 14 décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze,
 Le défenseur poursuivant,
 Signé : G. VIGNALE.

Domaine POTIN
CIMENTS
& CHAUX HYDRAULIQUE
 Dépôt : près de la gare française
 Vin rouge - Vin blanc - Eau-de-vie
 S'adresser à M. L. COMTE et C^o, bureaux : à l'entrepôt du domaine, rue de Portugal.

CHARBONS
 Briquettes
 Braisettes industrielles
 grosses Braisettes
 1^{re} marque
 Dépôts à la marine, en face des Douanes

PÉTROLE ATLANTIC
 garantie 1^{re} qualité
 Dépôts route de la Goulette
VENTE EN GROS ET DEMI-GROS
 Pour renseignements, s'adresser à M. A. FARGEON, 3, rue Bab-el-Khadra (ancienne maison Pissani).

Compagnie Algérienne
 SOCIÉTÉ ANONYME
 Capital 15 MILLIONS entièrement versés
 Comptoir de Tunis
Avenue de France
 Escompte, recouvrements, avances sur titres et marchandises, chèques et lettres de crédit sur tous pays, encaissement de coupons, ventes, achat sur garde de titres.
 Intérêt bonifié aux déposants de fonds 3 0/0 — Bons de caisse, bons à un an et deux ans, 3 0/0; bons à trois ans et quatre ans, 3 1/2 0/0; bons à cinq ans, 4 0/0.

BASSIN D'ARCAÇON
 Société des Parqueurs Réunis. — SCHLEYCHER, Agent à Tunis
MAGASINS : 12, Rue d'Italie
 ATTENANT A « TUNIS-HOTEL »
GROS HUITRES DÉTAIL
 PARC A LA GOULETTE
 Casse-Croûte à toute heure — Tripes à la mode de Caen
 Choucroute garnie
 Jambon fumé — Paté de foie gras truffé de Périgueux
 et Moules cuites
HUITRES D'ARCAÇON
 depuis 30 centimes

Messageries Françaises
 DEMANGE & C^o
SERVICE QUOTIDIEN RÉGULIER
 Entre TUNIS-SOUSSE et vice-versa
SERVICE DES DÉPÊCHES
TRANSPORT DES VOYAGEURS & DE LA MESSAGERIE
 Départs de Tunis et de Sousse tous les jours à midi
 BUREAUX : à Tunis, rue d'Italie, 17; à Sousse, au Café du Commerce

ÉPICERIE ET COMESTIBLES
GROS DOURA Frères DÉTAIL
 Entrepôts : rue des Glaciers, 44 et 29
 Succursales : avenue Bab-Djedid, 48, et rue de Zargua, 4
 Denrées coloniales; Légumes secs; Conserves alimentaires; Savons de France et de Sousse; Semoules et Farines; Pérole et Huile de Sousse; Liqueurs ordinaires et des premières marques.
 La Maison DOURA frères a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il trouvera dans ses magasins et succursales, outre l'épicerie, les comestibles et denrées coloniales : le seul *faux* de la véritable fine-champagne, le cognac de la maison GEORGES PHINOPOULO, une des plus anciennes de Grèce et fournisseur du Roi de la Cour.
 Ce cognac a été reconnu comme étant l'extrait des purs raisins muscats, ainsi que l'ont démontré les analyses des chimistes et les certificats des professeurs de la Faculté de médecine de l'Université d'Athènes; il se recommande, en outre par sa seule dégustation. — L'accepter, c'est l'adopter.
 Seuls dépositaires : MM. DOURA frères.

P. DELALANDE
 Représentant, 6, Rue d'Angleterre, TUNIS
Société des Grandes Caves de Bordeaux : COGNACS & EAUX-DE-VIE
 Fontes d'art et d'agrément : Gagnes, Paris
 Autographie instantanée (300 copies sans manipulations)
 Ozonateur, désinfecteur automatique
 Étiquettes de luxe pour liquoristes : Pichot, de Paris
 Pour tous renseignements, croquis, catalogues, échantillons, s'adresser ou écrire à M. DELALANDE, représentant pour la Tunisie, 6, rue d'Angleterre, Tunis.

Maison A. DE PARADE
 IMPORTATION DIRECTE DE MATÉRIAUX de CONSTRUCTION.
 Entrepôt général
 des Tuileries et Briqueteries de Marseille
 FABRICATION
 de la RENOMMÉE CHAUX GRASSE à Djebel-Djeloud
BRIQUETERIE A LA MANOUBIA
 Adresser les commandes : 18 bis rue d'Espagne — TUNIS

Demandez Partout
L'APÉRITIF BELLOT
 ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
 Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 Dépôt des liqueurs fines de la maison LAVAINÉ et C^o

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
 Société anonyme Capital 30 millions
SUCCURSALE DE TUNIS 8, rue Es-Sadikia, 8
 Escompte, recouvrements, ordres de Bourse, avances sur titres, encaissement de coupons, chèques et lettres de crédit.
 Dépôts à vue et à échéance fixe :
 A vue 2 0/0. — 6 mois 2 1/2 — 1 an 3 0/0.

FER CHINA BISLERI
LIQUEUR
 STOMACHIQUE, RECONSTITUANTE
 DE
FELICE BISLERI
 MILAN
 Boisson agréable avec l'eau de Seltz et Soda. Se boit préférablement avant le repas et à l'heure du vermouth.
L'Eau
 de la R. Sergente Angelica de NOCERA UMBRA, légère, gazeuse, alcaline, certifiée pure, réputée et déclarée par les principales célébrités médicales la reine des eaux de table
 Dépôt pour la Tunisie : A. FERRETTI, 19, Rue Chaker. — TUNIS



Royal Windsor
 LE CÉLÈBRE
 RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
 Avez-vous des Cheveux gris ?
 Avez-vous des Pellicules ?
 Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?
 SI OUI !
 Employez le ROYAL WINDSOR qui rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR.
 — Se trouve chez les Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
 Entrepôt : 22, Rue de l'Échiquier, PARIS
 Env. fr. sur demande du Prospectus contenant détails & attestations.
 Se trouve au MAGASIN GÉNÉRAL, avenue de France.

